

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2020

Délibération n° 202003-03

LES SERVICES CIVIQUES

Le Conseil d'Administration accepte que Normandie Université demande l'agrément au titre de l'engagement de service civique et accueille des volontaires dans le cadre des services civiques.

Résultats des votes

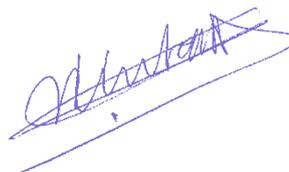
Pour : 19 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 9 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 9 mars 2020,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,



Innocent MUTABAZI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2020

Délibération n° 202003-03

NOTE

Les services civiques

1. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

L'engagement de Service Civique

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes **de 16 à 25 ans**. Il s'agit d'un engagement volontaire

- d'une durée de **6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de **vie d'éducation citoyenne par l'action**, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'**intérêt général**, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

2. Pourquoi accueillir un volontaire

Le Service Civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, qui le souhaitent d'effectuer une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise. A ce jour, plus de 120 000 volontaires ont effectué une mission de Service Civique dans les 12 000 organismes agréés depuis 2010. Afin de favoriser la mixité sociale, les volontaires peuvent venir de tous les horizons, tant sociaux que culturel, et géographiques.

Face à l'importante demande de projets citoyens pour et par les jeunes, demandes renforcées par les événements de 2015 – l'État a mis en place et progressivement renforcé le Service Civique. Celui-ci constitue désormais l'étape incontournable pour tout jeune souhaitant mettre en œuvre **un engagement citoyen indispensable à la construction de leur citoyenneté**. Depuis le 1er juin 2015, le Service Civique est devenu universel, c'est-à-dire que tout jeune qui le souhaite doit pouvoir trouver une mission de Service Civique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 9 mars 2020

Délibération n° 202003-03

La réponse à cette demande des jeunes ne peut se faire sans l'engagement **des organismes à but non lucratif, des collectivités locales, des établissements publics et des services de l'État**. Ce sont eux qui vont proposer des missions et accompagner les volontaires dans la réalisation de ces dernières et dans une réflexion sur leurs projets d'avenir.

Le Service Civique ne permet pas seulement de pousser les jeunes à s'engager, et à trouver leur projet de vie, mais il offre également la possibilité de lancer de nouveaux projets, de donner plus d'ampleur et un nouveau souffle tant aux actions menées qu'au tuteur qui guideront les volontaires. En effet, ces volontaires porteront un regard entièrement neuf sur l'organisme. Par le biais des jeunes volontaires en Service Civique, les idées et les valeurs portées par les organismes d'accueil connaissent une nouvelle diffusion qui ne nécessite rien de plus qu'un engagement citoyen de part et d'autre.

Vous êtes particulièrement à même de proposer **des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires**, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière que vous entretenez avec nos concitoyens. Le Service Civique sera aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Par la confiance accordée aux jeunes, la découverte qu'ils font de l'engagement, de réalités qu'ils ne connaissaient pas, l'accompagnement qu'ils reçoivent d'une part ; par ce qui est vécu au sein des structures d'accueil, en particulier en termes de mixité sociale et de brassage intergénérationnel, mais aussi pour redonner du sens à l'action de vos bénévoles, salariés ou agents, d'autre part ; le Service Civique prépare le futur tant de votre structure, que de notre société.